



Arrêté temporaire : 2026-112  
Portant autorisation d'occupation  
du domaine public Place des Marronniers

**Le Maire d'ARGENCES,**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;*
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;*
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;*
- Vu le code de la voirie routière ;*
- Vu le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;*
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*
- Vu qu'en raison du déroulement de travaux de réhabilitation de l'école primaire Paul Derrien, il y a lieu d'installer une base de vie pour les artisans et d'interdire l'accès à la cour de récréation au public ;*

**A R R Ê T E**

- Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 6 juillet 2026 au dimanche 28 février 2027, une base de vie pour le chantier est installée, et la cour de récréation est interdite au public (représentées en rouge sur le plan joint).
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'installation.
- Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
  - Gendarmerie nationale,
  - MAIRIE ARGENCES.

Copie interne à adresser à :

- DST,
- PM.

Fait à ARGENCES, le 2 juillet 2026  
Marie-Françoise ISABEL  
Maire

- Interdiction de stationner ou de circuler pour le public
- Autorisation de circuler pour les piétons sur le trottoir
- Zone chantier interdit au public

